



ELUS DE REFERENCE		ELUS	
<input type="checkbox"/> SS	<input type="checkbox"/> MH	<input type="checkbox"/> ID	<input type="checkbox"/> MH
<input type="checkbox"/> ID	<input type="checkbox"/> RF	<input type="checkbox"/> RF	<input type="checkbox"/> RF
<input type="checkbox"/> KCLG	<input type="checkbox"/> BM	<input type="checkbox"/> KCLG	<input type="checkbox"/> BM
<input type="checkbox"/> AG	<input type="checkbox"/> DR	<input type="checkbox"/> AG	<input type="checkbox"/> DR
<input type="checkbox"/> CT	<input type="checkbox"/> DM	<input type="checkbox"/> CT	<input type="checkbox"/> DM
<input type="checkbox"/> LM	<input type="checkbox"/> IR	<input type="checkbox"/> LM	<input type="checkbox"/> IR
<input type="checkbox"/> YF		<input type="checkbox"/> YF	

CA UPE

Madame Sylvie SCULO
Maire
6 place de la Fraternité
56860 SENE

Dossier suivi par Anne-Sophie LECOMTE
Direction / Service : Mobilité / Transports Collectifs
E.mail : transport@gmvagglo.bzh
N.Réf : 20240906-2682ASL

VANNES,
Le 16/09/2024

OBJET : Règlement des transports - rappel des règles relatives aux créations d'arrêts scolaires

Madame le Maire, Chère collègue,

A l'occasion de cette nouvelle rentrée scolaire et face aux nombreuses sollicitations que mes services et vous recevez de la part des parents d'élèves en matière de créations d'arrêt scolaire, il me semble important de vous rappeler les règles que nous avons votées lors du Conseil Communautaire du 22 avril 2021.

Ces règles visent à répondre aux besoins de nos citoyens, tout en garantissant une équité de traitement sur notre territoire et à maintenir un réseau de transport scolaire attractif (en termes de temps de transport et de distance parcourue) pour l'ensemble des 12 000 élèves que nous transportons quotidiennement.

Ainsi, vous trouverez ci-dessous les règles actuellement en vigueur sur le réseau Kicéo et les services scolaires associés :

- **S'agissant des élèves inscrits en élémentaire** : leur prise en charge s'effectue au plus près du domicile (sans notion de seuil de distance) sous réserve que l'incidence financière de création d'un nouvel arrêt ne soit pas disproportionnée ;

- **S'agissant des collégiens** : leur prise en charge s'effectue moyennant une distance minimale à parcourir entre le domicile et l'arrêt de 1 km (distance mesurée sur voie ou chemin carrossable).

Il est possible de créer un arrêt dès lors que l'ensemble des règles suivantes sont remplies :

- l'arrêt demandé se trouve à plus de 500m de l'arrêt existant le plus proche (distance inter-arrêts),
- l'arrêt se trouve sur l'itinéraire du circuit et n'occasionne donc aucune déviation,
- l'arrêt a déjà été acté par le passé et satisfait à toutes les conditions de sécurité requises.

- **S'agissant des lycéens** : leur prise en charge est assurée a minima depuis l'arrêt du centre-bourg de leur commune de résidence.

Il est possible de créer un arrêt dès lors que l'ensemble des règles suivantes sont remplies :

- l'arrêt demandé se trouve à plus de 1 000m de l'arrêt existant le plus proche (distance inter-arrêts),

- l'arrêt se trouve sur l'itinéraire du circuit et n'occasionne donc aucune déviation,
- l'arrêt a déjà été acté par le passé et satisfait à toutes les conditions de sécurité requises.

En complément, je vous rappelle qu'à l'occasion de ce Conseil Communautaire nous avons également instauré une périodicité pour les demandes de création d'arrêt scolaire :

- les demandes d'arrêts reçues avant la fin de l'année scolaire précédente seront traitées pour la rentrée de septembre de l'année N ;
- toute demande reçue durant les vacances scolaires d'été et jusqu'au 30 septembre de l'année N sera étudiée et mise en place, en cas d'acceptation, à l'issue des vacances de la Toussaint ;
- toute demande ultérieure sera mise en place, en cas d'accord sur le principe de création d'arrêt, à compter de la rentrée scolaire de septembre suivante (y compris en cas de déménagement).

Comptant sur votre relais auprès de vos administrés, je vous prie d'agréer, Madame le Maire, l'assurance de ma considération distinguée.



David ROBO
Président



Copie à : - Denis BERTHOLOM - VP Mobilités, déplacements et infrastructures transports - GMVA
- David DAUBLAIN - Directeur du réseau Kicéo